

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-34x-00693 Référence de la demande : n°2019-00693-011-003

Dénomination du projet : OFB SAGIR

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : THIBAULT OLIVIER

MOTIVATION ou CONDITIONS

Comme sollicité par l'OFB, le CNPN valide la prorogation partielle de l'arrêté initial SAGIR jusqu'à fin décembre 2024.

Ceci dans l'intérêt de ne pas compromettre les programmes visés aux alinéas 4 à 10 de l'article 2 :

- les programmes de suivi biologique pour évaluer l'évolution démographique, géographique et génétique des espèces suivantes (donc surveillance) : ours, loup, lynx, castor, vison, chat forestier, genette et loutre (avec leurs déclinaisons : surtout animaux vivants).
- les programmes d'études et de recherche sur ces 7 espèces (surtout animaux vivants)

Le CNPN sera amené à rendre un avis sur le futur arrêté "Programme de biodiversité terrestre" qui couvrira pour 10 ans ces programmes.

Le CNPN invite l'OFB à anticiper le plus en amont possible cette demande de dérogation à la protection stricte des espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 juin 2024

Signature :



Le président